



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2017

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves d'admission	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	6
3) L'entretien-discussion	6
4) Les remarques générales sur l'oral.....	6
III. Les statistiques	7

I. Les règles des épreuves d'admission

A) Le rappel des épreuves d'admission

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication, « *l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission.*

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1° Une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2).

2° Un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1). Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, (...), qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Benoît DELCOURTE, conservateur du patrimoine, centre de recherche et de restauration des musées de France, site de Versailles ;

Membres de ce jury :

- Madame Anne-Marie ABRARD, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers du papier, spécialité « relieur », restauratrice de reliure et de documents graphiques, service restauration, Archives nationales d'Outre-Mer ;
- Monsieur Armel BARREDA, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers des minéraux et métaux, spécialité « marbrier », responsable adjoint de l'atelier marbrerie, musée du Louvre ;
- Madame Caroline BRUYANT-MARTIN, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « présentation des collections », Bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Thierry CHOQUET, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers de la présentation des collections, spécialité « peintre-décorateur », peintre-décorateur, musée du Louvre ;

- Madame Audrey CREVEAU, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « textile », tapissière décors, Mobilier national ;
- Madame Clotilde PROUST, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « minéraux et métaux », responsable laboratoire de conservation et restauration, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Madame Elvire SETRUK MOLHO, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « audiovisuel », responsable des achats et suivi des équipements de reproduction et conservation, Bibliothèque nationale de France.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration du sujet et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2017
Date de l'épreuve écrite	Le 1 ^{er} juin 2017
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 10 avril 2017
Dates des épreuves orales	Les 1, 6 et 7 juin 2017
Réunion d'admission	Le 12 juin 2017

B) L'épreuve écrite

Le sujet élaboré collégalement par les membres du jury était :
 « *Entre innovation et conservation, quelle est votre place en tant que technicien(ne) d'art, dans le domaine de la formation, de la pratique professionnelle et de la transmission ? Vous illustrerez vos propos* ».

Le but de ce sujet était d'évaluer, au-delà de la bonne compréhension de l'intitulé par les candidats, leur capacité à mettre en perspective le rôle du technicien d'art (et plus encore du technicien d'art de classe exceptionnelle) dans une chaîne professionnelle allant de leur formation jusqu'à la transmission de leurs connaissances, de leurs savoir-faire, de la passion qui les habitent pour leur métier. Un sujet suffisamment large avait été choisi pour que chaque candidat puisse exposer son point de vue en évoquant des cas tirés de son expérience personnelle et de sa pratique professionnelle. Toutefois, des exemples issus de l'actualité culturelle (exposition, visites, rencontres, colloque) paraissant extérieurs à l'environnement immédiat du candidat ont été particulièrement appréciés.

Le jury souhaitait également que le candidat mette en perspective son rôle et sa pratique professionnelle entre les besoins de conservation (du patrimoine, des savoir-faire...) et l'innovation qu'elle soit technique, déontologique (dans le cas des restaurations) voire scientifique. Certains profils plus familiers avec les nouvelles technologies auraient pu sembler privilégiés par cette notion d'innovation mais le jury attendait justement un positionnement équilibré, de la part du candidat, entre ces deux notions.

De manière générale, les copies étaient de bonne qualité. On rappellera néanmoins la nécessité d'une écriture facilement lisible et l'exigence, à ce niveau, d'un certain degré de correction orthographique, grammaticale et syntaxique. Le jury rappelle le principe de base, parfois non respecté, d'une telle épreuve : il faudrait idéalement que la copie comporte une introduction, un développement et une conclusion.

Le jury regrette que les exemples, parfois très pertinents, soient cités sans pour autant faire l'objet d'un développement approfondi, apparaissant donc traités de façon trop générale.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Le dossier de RAEP ne fait pas l'objet d'une notation individuelle mais il oriente très clairement l'opinion des membres du jury sur un candidat, puisque ce dossier est lu attentivement en amont de l'épreuve orale. Aussi est-il vivement conseillé aux candidats de préparer cette épreuve avec une extrême vigilance, d'autant que la plupart d'entre eux peuvent bénéficier des formations de RAEP du ministère de la culture.

Dans l'ensemble, les dossiers de RAEP étaient aisément intelligibles, agréables à lire avec un effort porté sur l'orthographe et la syntaxe. Il serait intéressant que les candidats fassent clairement apparaître la spécialité des métiers d'art dans laquelle ils exercent ainsi que leur formation initiale.

La dernière page du dossier de RAEP est consacrée aux motivations du candidat : le jury ne saurait que trop conseiller aux candidats de bien réfléchir à cet exercice car cette « lettre de motivation » ne doit pas constituer un résumé du dossier de RAEP ou de leur poste actuel mais une réelle projection professionnelle avec des envies d'évolution en terme de postes ou de structures. Le

jury note également que les notions de légitimité et de reconnaissance professionnelles sont très fréquentes dans ces « lettres ».

2) La présentation du parcours professionnel

D'après les textes, cette présentation peut durer de 5 à 10 minutes. Si la plupart des candidats se sont pliés à l'exercice, des présentations particulièrement courtes ou des développements dépassant les 10 minutes ont été sanctionnés, la maîtrise du temps de parole faisant partie des critères de notation.

Même si cette présentation se base sur l'expérience professionnelle du candidat, elle ne peut se contenter d'être un dossier de RAEP à l'oral. Elle doit mettre en perspective, par exemple, les missions actuelles du candidat, sa formation, son envie d'évolution mais aussi ses motivations professionnelles ainsi qu'une projection future.

3) L'entretien-discussion

Si certains entretiens ont été particulièrement enthousiasmants, le jury note également que d'autres ont été conduits avec moins d'aisance : cette épreuve, sans constituer un entretien d'embauche, vise aussi à apprécier les capacités du candidat à communiquer, à convaincre. De ce point de vue, des réponses assez laconiques ou une attitude très passive ne contribuaient pas à la qualité des échanges.

Le jury a parfois noté un « manque de hauteur de vue » dans la discussion avec certains candidats. Les exemples exploités à l'écrit sont souvent réutilisés à l'oral tout en étant aussi peu développés. De plus, le jury a, de fait, particulièrement apprécié que le candidat sorte de sa seule spécialité pour citer des exemples dans d'autres domaines que le sien, dans d'autres structures...

4) Les remarques générales sur l'oral

De manière générale, le jury conseille aux (futurs) candidats de bien préparer cette épreuve qui débute avec une présentation qui ne peut se résumer à un dossier « de RAEP bis ». De plus, le candidat se doit de maîtriser à la fois le cadre d'emploi des techniciens d'art et à la fois l'organisation des métiers d'art (métiers, spécialités...). Le cadre de l'entretien est suffisamment étroit (en dehors de l'expérience professionnelle du candidat, le jury est autorisé à poser des questions uniquement sur les métiers d'art, les missions et l'organisation du ministère de la culture ainsi que les droits et obligations des fonctionnaires d'après le texte réglementaire) pour que le candidat ne se fasse pas surprendre par une question du jury.

Enfin, le jury attire l'attention des candidats sur l'attitude à adopter dans le cadre d'un examen professionnel face à un jury : ceux-ci doivent convaincre l'auditoire de leur capacité à occuper un grade de technicien d'art de classe exceptionnelle, ce qui implique une attitude et un positionnement en adéquation avec cette ambition de réussite.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 8.

			Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	12	9	8	4
Femmes	15	11	8	4
Total	27	20	16	8

Amplitude des notes de l'écrit : de 7,5 à 16 sur 20.

Amplitude des notes de l'oral : de 9 à 17,60 sur 20.

Seuil d'admission : 11,83 sur 20.

Les 8 lauréats sont issus des métiers et des spécialités suivants :

- 1 lauréat des métiers des minéraux et métaux, spécialité « marbrier »,
- 1 lauréat des métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges »,
- 1 lauréat des métiers de la présentation des collections, spécialité « métallier »,
- 1 lauréat des métiers du papier, spécialité « monteur en dessin »,
- 1 lauréat des métiers de l'audiovisuel, spécialité « multimédia »,
- 1 lauréat des métiers de l'audiovisuel, spécialité « photographe »,
- 1 lauréat des métiers du papier, spécialité « relieur »,
- 1 lauréat des métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie ».

Monsieur Benoît DELCOURTE
Président du jury